

IMPÔTS : VOS DÉPLACEMENTS, C'EST DE L'ARGENT!



Vous assumez vos frais de déplacement pour travailler en forêt ?

- Ces déplacements peuvent vous être remboursés
- L'essence, l'entretien et les frais d'immatriculation peuvent être déduits sur votre rapport d'impôt.
- Pour bénéficier des déductions auxquelles vous avez droit, vous devez tenir un registre de vos déplacements et des frais liés au véhicule.
- Le carnet des dépenses du travailleur forestier est l'outil idéal pour compiler ces informations.

BON DE COMMANDE :

NOM DE L'ENTREPRISE : N.E.Q. :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE : COURRIEL :

QUANTITÉ DEMANDÉE X 8.50\$ (TAXES INCLUSES) L'UNITÉ = (TOTAL)

Veuillez nous faire parvenir votre bon de commande ainsi que votre paiement (chèque libellé à l'ordre du CSMOAF) par la poste à l'adresse suivante :

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
965, av. Newton, bureau 254, Québec (Québec) G1P 4M4

Téléphone : 418 864-7126 | Télécopieur : 418 864-7136 | Sans frais : 1 877 864-7126 | Courriel : info@csmoaf.com



Comité sectoriel
de main-d'œuvre en
aménagement forestier

Le travailleur,
notre matière première